#### Paris Habitat-OPH

# DELEGATION MANDATAIRE IGH

Cécile BELARD du PLANTYS, Directrice générale de Paris Habitat-OPH à compter du 17 mai 2022, en vertu de la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 février 2022,

# Décide :

#### **ARTICLE UN**

La Directrice générale désigne Monsieur Benoît QUERTIER (Chef de service Patrimoine de la Direction Territoriale Est) comme mandataire sur le patrimoine de la Direction Territoriale Est pour représenter Paris Habitat-OPH et correspondre avec l'autorité administrative en ce qui concerne l'application stricte et constante de l'ensemble des dispositions de sécurité du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'occupation des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) réglementés par les articles R122-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

# **ARTICLE DEUX**

Le Chef de service Patrimoine de la Direction Territoriale Est prend toutes mesures et décisions utiles afin d'appliquer et de faire appliquer les règles en vigueur en matière d'Immeubles de Grande Hauteur. Il s'assure que les mesures sont effectivement respectées.

Il est le correspondant de l'autorité administrative et sera tenu d'exécuter les obligations de sécurité relatives aux IGH situés sur le patrimoine de la Direction territoriale.

Il veille au maintien et à l'entretien des installations en conformité avec la règlementation en vigueur et fait procéder, par une personne ou un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur, aux vérifications imposées par le règlement de sécurité pendant l'occupation des locaux.

Il s'assure de la bonne exécution des missions confiées au titulaire du marché du service de sécurité et d'entretien des équipements de sécurité incendie.

# A ce titre,

- Il veille à la bonne réalisation des exercices périodiques d'évacuation et à la bonne tenue du registre de sécurité sur lequel sont portés les renseignements indispensables au contrôle de la sécurité,
- Il assiste aux visites de contrôle effectuées par la Commission Centrale de Sécurité instituée par l'article R123-29 du Code de la Construction et de l'Habitation et fait connaître ses observations au Maire, dans les 15 jours de la notification par le Maire du procès-verbal établi par la Commission.

# **ARTICLE TROIS**

Le Chef de service Patrimoine de la Direction Territoriale Est dispose de l'autonomie nécessaire pour agir dans l'intérêt de Paris Habitat-OPH dans le domaine qui lui est délégué. Il met en œuvre le marché

AR CONTROLE DE LEGALITE : 075-344810825-20220517-2022\_2\_IGHES\_BQ-AI en date du 17/05/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022\_2\_IGHES\_BQ

du service de sécurité et engage les budgets nécessaires sur les marchés entretien de la direction territoriale.

Il prend ses décisions dans le respect de la règlementation en vigueur, des procédures internes de Paris Habitat-OPH et des objectifs généraux de l'Etablissement.

Il peut bénéficier, à tout moment, s'il le juge nécessaire, de l'assistance de toutes les directions et de toute formation pour lui et les équipes intervenant sur les sites qu'il a en charge.

Il a autorité pour prendre toutes mesures sur l'IGH dont il est mandataire et peut suspendre toute intervention ou tous travaux pour lesquels il n'aurait pas été préalablement informé.

# **ARTICLE QUATRE**

Le Chef de service Patrimoine de la Direction Territoriale Est informera par écrit la Directrice générale de la manière dont il exécute sa mission, des difficultés rencontrées ou des moyens qui lui feraient défaut pour l'exécuter.

# **ARTICLE CINQ**

Le Chef de service Patrimoine la Direction Territoriale Est a, en cas d'empêchement, un suppléant, Monsieur François GAUNET, Responsable Entretien et Maintenance de la Direction Territoriale Est, qui dispose des mêmes pouvoirs.

#### ARTICLE SIX

Le Chef de service Patrimoine de la Direction Territoriale Est est informé que du fait de la présente délégation, sa responsabilité personnelle et notamment sa responsabilité pénale, peut être engagée en cas de non-respect, par lui-même ou par les personnels placés sous son autorité, des lois et règlements encadrant son activité.

# **ARTICLE SEPT**

La présente délégation est accordée pour la durée des fonctions de Monsieur Benoît QUERTIER et prendra fin, en tout état de cause, à la cessation des fonctions de l'un des deux signataires.

# **ARTICLE HUIT**

La présente délégation prend effet à compter du

17 MAY 2022

Fait à Paris en deux exemplaires,

17 MAI 2022

Cécile BELARD du PLANTYS

Directrice générale

Benoît QUERTIER Chef de service Patrimoin